



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 20

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 23 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 juillet 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HERVE AURIACH

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

**Délibération  
n°2024-081  
Demande de  
subvention à l'Agence  
de l'eau Rhône  
Méditerranée Corse  
pour les travaux de  
réhabilitation du réseau  
public de collecte des  
eaux usées entre le  
déversoir d'orage de la  
rue du Grenouillet et le  
poste de relevage  
Autignac à Piolenc  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, via la rue de l'ancienne Poste, une partie de la rue Jean Moulin, la place Alphonse Daudet et l'impasse du Moulin, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024\_081-DE



**Délibération  
n°2024-081  
Demande de  
subvention à l'Agence  
de l'eau Rhône  
Méditerranée Corse  
pour les travaux de  
réhabilitation du réseau  
public de collecte des  
eaux usées entre le  
déversoir d'orage de la  
rue du Grenouillet et le  
poste de relevage  
Autignac à Piolenc  
/ APPROBATION**

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/07/2024  
Et publié  
Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)